

Droit des biens / usurpation de propriété

Par **LaurianneLys**, le 27/01/2015 à 16:53

Bonjour à tous,

j'ai un cas pratique à faire et je bloque sur un point qui me semble sensible. Je vous explique.

Donc j'ai un pauvre Marc à qui il est arrivé plein de grosses tuiles, notamment un certain M. Pompon qui allègue qu'il est propriétaire du fonds sur lequel marc a fait construire sa maison. En effet, à la mort de l'arrière grand-père de M. Pompon, un usurpateur aurait soustrait la propriété de la succession et l'aurait vendu. Notre pauvre Marc a acheté le terrain il y a 15 ans, et il est l'heureux troisième propriétaire.

C'est là que réside ma question. Je pensais partir sur l'usucapion et prouvée la propriété de Marc afin de lui sauver un peu la mise. mais demeure une question: M.Pompon a-t-il une action qui lui permettrait de récupérer ce terrain?

Merci d'avance pour votre aide les amis!!Marc vous en remerciera !!

Et courage à tous

Par **LaurianneLys**, le 27/01/2015 à 16:56

Ouh en me relisant j'ai trouvé deux horribles fautes! Je m'en excuse d'avance!!

- "prouver la propriété" et
- "lui sauver la mise"...

Par **Emillac**, le 27/01/2015 à 18:07

Bonsoir,

[citation]M.Pompon a-t-il une action qui lui permettrait de récupérer ce terrain?
[/citation]

Pas impossible, mais...

[citation]Notre pauvre Marc a acheté le terrain il y a 15 ans, [/citation]
et

[citation]à la mort de l'arrière grand-père de M. Pompon, un usurpateur aurait... [/citation]
Il est mort quand, l'arrière gran' pépé ???

Il a fait quoi, depuis, M. Pompon, pour tenter de récupérer le titre ?

Et puis...

[citation]un usurpateur aurait soustrait la propriété de la succession
[/citation]

En s'y prenant comment ?

[citation] et l'aurait vendu[/citation]

Sur la base de quel titre ?

Pour le reste, assez d'accord (article 2272 al.2 C. civ)

C'est M. Pompon qui devra faire la preuve de ses affirmations.